



Date de la séance : 28 septembre 2020
Date de la convocation : 22 septembre 2020
Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents
ou représentés : 26

République Française
Département de Loire-Atlantique

Procès-verbal Conseil Municipal - Séance du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle des 3 îles, en vertu des articles L.2121.10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence d'Anthony BERTHELOT, maire.

Membres présents (24) : Anthony BERTHELOT, Fabienne LEMONNIER, Laurent DENELE, Christine BARBARIN, Gwenvaël DURET, Sophie BIALAIS-FERNAGU, Stéphane PLAÇAIS, Leila BOUNOUS, Kévin GUEGUEN, Chantal LAVIS, Georges DROBYSZ, Eric MORAZZANI, Catherine SEGUINEAU, Fabienne DAVID, Jérôme COLLIER, Nelly GAUROIS, David THOMAS, Jean-Noël ARNOUX, Amélie RICHARD, Audrey POISSON, Serge DAVID, Michel SOUTADÉ, Dany LEFEBVRE, Thierry DIQUELOU.

Pouvoirs (2) : Léon DELARCHAND à Gwenvaël DURET. Hélène WALLYN à Serge DAVID.

Absents excusés (1) : Pascal DUBLINEAU.

Secrétaires de séance : Kévin GUEGUEN et Dany LEFEBVRE.

Table des matières

1 – DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE.....	4
2 – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 03 JUILLET 2020 ET DU 16 JUILLET 2020.....	5
3 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2122.22 DU CGCT.....	5
4 – CONVENTION DE GESTION AVEC NANTES METROPOLE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL « DROITS DE CITE » - AVENANT DE PROLONGATION.....	7
5 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAIRES DE LA FRANCOPHONIE POUR LE LIBAN.....	7
6 – RATIOS PROMUS PROMOUVABLES 2020.....	8
7 – TABLEAU DES EFFECTIFS.....	10
8 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CHSCT.....	11
9 – GRATUITE DE LA SALLE DES 3 ILES POUR LES ASSOCIATIONS.....	12
10 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'USBI POUR L'ACHAT D'UN REFRIGERATEUR.....	13
11 – GRATUITE DES DROITS DE PLACE 2020 POUR LES COMMERÇANTS NON SEDENTAIRES SUR LE MARCHÉ (SECOND ET TROISIEME TRIMESTRES) ET POUR LES CAFES ET RESTAURANTS (TERRASSES).....	13
12 – ORGANISATION DE LA PARTICIPATION CITOYENNE – CREATION DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES – MISE EN PLACE REFERENTS DE QUARTIER – ADOPTION CHARTES.....	14
13 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE NANTES METROPOLE AMENAGEMENT.....	16

Déclaration Alternative Indre 2020 – Lecture par Jérôme COLLIER :

La crise sanitaire du Covid-19 a exacerbé les inégalités économiques, sociales et environnementales. Mais elle a aussi révélé l'échec du système libéral qui exploite les êtres humains et épuise les ressources de la planète pour les intérêts de quelques-uns.

La rentrée sociale revêt un caractère tout à fait inédit à plus d'un titre. Aux conséquences humaines de la crise sanitaire s'ajoutent des mesures régressives portées par le gouvernement. Les premiers de corvées durement exposés pendant le confinement subissent à présent les décisions d'employeurs qui profitent de la crise sanitaire pour faire valider des plans de licenciements ou délocalisations prévues de longue date.

Alors que le Président Macron promettait en mars dernier : « le jour d'après ne sera pas un retour au jour d'avant », nous constatons que les mesures prises n'ont absolument pas changé de cap. Le plan de relance à 100 milliards d'euros n'est qu'une succession d'aides publiques ou d'exonérations de cotisations sociales à destination des entreprises sans aucune contrepartie, soi-disant pour relancer l'emploi sans prendre en compte le secteur public.

- *Quand les dividendes des actionnaires seront-ils questionnés ?*
- *Quand notre modèle de production sera-t-il remis en cause ?*

Aucune mesure pour la revalorisation des salaires et des minima sociaux ou l'amélioration des conditions de travail. Au contraire, les "accords de performance collective" se multiplient pour tenter d'alléger les obligations des contrats de travail au prétexte de préserver l'emploi.

⇒ ☐ A quand un partage équitable du travail ?

Avec ses premières décisions, le gouvernement impose de fait de nouveaux sacrifices sociaux et environnementaux. Le monde d'après n'est pas en route. C'est le monde d'avant en pire. Aucun changement de modèle ne semble en vue. Le gouvernement semble sourd aux attentes exprimées lors des derniers scrutins municipaux.

L'urgence écologique n'est pourtant plus à démontrer : montée des eaux, fonte de la calotte glaciaire, dérèglement climatique, incendies dévastateurs, atteinte forte sur la biodiversité, mais aussi hausse de la mortalité des populations victimes des sécheresses, des inondations ou de la pollution. Les migrants continuent d'affluer aux portes de l'Europe, et pourtant les frontières continuent de se fermer.

⇒ ☐ Quand nos gouvernants cesseront-ils de se voiler la face et prendront-ils les mesures nécessaires à un accueil digne de celles et ceux qui n'ont d'autre choix que de quitter leur pays, poussés par la misère, la guerre ou les catastrophes dues au réchauffement climatique ?

A l'approche de l'échéance du déploiement de la 5G, le débat est vif entre partisans de la sobriété numérique et promoteurs d'un soi-disant "progrès" technologique.

Dans l'attente de réelles mesures des impacts sanitaires et environnementaux de la 5G, nous soutenons la demande d'un moratoire sur son déploiement, comme l'a fait la convention citoyenne pour le climat et la métropole nantaise ainsi que 70 députés et sénateurs.

Plutôt que de balayer d'un revers de la main les inquiétudes de nos concitoyens, il convient de les entendre et d'organiser à ce sujet un débat digne d'une démocratie moderne.

Thierry DIQUELOU « En ce qui concerne Complètement d'Indre je souscris à l'analyse de la situation. Sur la 5G je suis tout à fait favorable à ce qu'un moratoire soit mis en mouvement, tout en sachant que les gens disent que la 5G serait porteuse de tous les maux et ceux qui pensent que c'est un élément pour l'avenir, il y a matière à débat et tous les débats sont nécessaires. J'avais été à l'initiative il y a 25 30 ans d'un débat sur le nucléaire en France, qu'on n'a jamais eu, je pense que là, la commune aurait intérêt à suivre au niveau

de la métropole et de dire que nous sommes favorables à ce moratoire. Sur le Covid je ne vais pas développer, quand on voit les décisions qui sont prises et les répercussions sur les plus humbles, on en a discuté au CCAS, ce n'est pas simplement ailleurs, c'est aussi sur notre commune ».

Anthony BERTHELOT « En introduction de ce conseil, je voulais vous faire un retour sur le Covid à l'échelle de notre commune, de la métropole. Avec les données que nous avons, on se rend compte que le Covid, depuis cet été, augmente mesurément mais augmente quand même ; ce qui a imposé, au niveau de Indre de prendre un arrêté fin juillet pour protéger les populations lors de regroupements, ce qui est le cas pour le marché et, à la rentrée de septembre, de prendre un arrêté pour les abords des écoles. En termes d'espace et de temps, ce sont des arrêtés du maire, et pour les territoires ce sont des arrêtés du préfet. J'ai entendu, ici où là, des injonctions comme quoi j'aurais dû à plusieurs reprises prendre un arrêté à l'échelle communale, je n'ai pas le pouvoir à moins que l'on puisse démontrer d'une défaillance du préfet, ce qui n'a pas été le cas. Le préfet a pris des mesures et des décisions au regard des chiffres de l'ARS en fonction des analyses quotidiennes par territoire. Les décisions prises par le préfet sont objectives, bien que chacun puisse après trouver des choses particulières ; le fait que les communes aux alentours soient masquées et pas la nôtre, cela ne m'appartient pas d'en décider.

Le Covid va augmenter. Aujourd'hui nous sommes en zone 2, avec de nouveaux critères : 50 cas positifs pour 100 000, la zone 3 alerte renforcée c'est lorsque l'on passe à 150 cas pour 100 000. Aujourd'hui, on est entre 70 et 80 au niveau de la métropole. On voit bien que, au-delà de 50 cas, nous sommes passés en zone 2 et que nous approchons progressivement de la zone 3 avec cette particularité de la métropole nantaise, qui, contrairement aux autres gros centres urbains français, a une progression moins rapide, on ne sait pas pourquoi mais pas nous ne sommes pas à l'abri que demain ça nous arrive. Pour ce faire, un Plan de Prévention et de Protection Renforcé métropolitain, le P2R, a été signé vendredi entre le préfet, le directeur de l'ARS et la présidente de Nantes Métropole, pour convenir ensemble des actions à mettre en place à chaque niveau pour réagir et intervenir au plus vite. Des fiches actions sont réalisées pour intervenir au plus vite lorsque les éléments nous tombent dessus. La métropole gère les transports (le port du masque dans les bus, le nombre de passagers, etc.), l'eau, etc. Au niveau de la commune ça sera bien la relation entre le préfet et le maire qui s'appliquera à son territoire. L'intérêt du P2R c'est aussi de réfléchir les décisions du préfet à l'échelle d'une ville, comme c'était le cas pour le port du masque comme cela a été le cas sur 4 communes puis maintenant 8, mais aussi, au regard des chiffres, de réfléchir aussi en bassin de vie. A l'heure actuelle, en zone 2, Indre n'est pas concernée par le port du masque mais si Indre passe en zone 3, ça s'appliquera peut-être à Indre, Saint-Herblain, Couëron, ça sera à l'appréciation du préfet de réfléchir aux éléments d'actions. Un arrêté préfectoral vient d'arriver interdisant, en Loire-Atlantique, tous les regroupements, au-delà de 30 personnes, festifs et familiaux dans les salles communales. Une réunion publique, un conseil municipal, ne sont pas dans ce cadre. L'esprit de la décision est lié à ce que l'on a découvert récemment : la propagation du virus se passe plutôt dans le cercle familial, les fêtes de jeunes, les regroupements où nous avons tendance à être un peu plus proches et moins précautionneux des diffuseurs assez intenses de ce virus, tout comme les espaces de pause et de restauration dans le monde professionnel, où là il faut avoir un regard vigilant. Nous sommes dans une augmentation modérée. A l'heure actuelle, nous réfléchissons avec les services sur un passage en zone 3 pour l'organisation du marché, pour être prêts, ce travail de réflexion est en cours. Nous réfléchissons aussi avec les communes de la métropole pour la mise en œuvre de dispositifs cohérents sur toutes les communes pour l'usage des salles, des vestiaires, des buvettes, etc. Aujourd'hui il y a la loi et sa mise en œuvre n'est pas tout le temps claire, en tout cas pour ce qui nous est transmis.

Je tenais à aborder un deuxième point avec vous, la situation du 4 rue Jean Jaurès. Il n'est pas habituel, ici, en conseil municipal, de parler d'une situation individuelle, mais le propriétaire en a fait cas sur la place publique en manifestant chaque dimanche son mécontentement sur la position de la ville. Il est important d'éclairer le conseil municipal et d'être le plus transparent possible. Le 4 rue Jean Jaurès c'est l'attribution d'un permis de construire à une tierce personne pour la construction de logements à cette adresse. Avant cette attribution, le permis de construire a été instruit par Nantes Métropole qui a émis un avis défavorable au regard du PPRI, Plan de Prévention des Risques d'Inondation. Malgré cet avis défavorable, le maire précédent a quand même signé ce permis en date du 09 juin dernier. Lorsque nous avons été élus, nous avons tout de suite été alertés de cette situation particulière, en nous indiquant qu'un permis de construire avait été approuvé à l'encontre des préconisations de l'instruction du dossier par Nantes Métropole. Nous avons analysé le dossier et reçu les personnes concernées, c'est-à-dire le propriétaire du

terrain et la personne qui souhaitait construire 3 habitations sur ce terrain. Nous avons notifié une procédure contradictoire qui annonçait le retrait du permis permettant à la personne qui souhaitait construire de faire ses observations. Nous avons lancé la procédure fin juillet, celle-ci a été confortée par la préfecture qui nous a envoyé un courrier début août disant que ce permis de construire au 4 rue Jean Jaurès était entaché d'illégalité au regard du PPRI et nous enjoignant de mettre en œuvre le retrait de permis et de faire une procédure contradictoire à destination du propriétaire du terrain. Je comprends le désagrément du propriétaire qui n'a pas pu vendre son terrain, mais il y a un cadre de loi pour la protection des populations. Quand on parle du risque d'inondation sur ce terrain, on ne parle pas d'une vague qui va déferler sur la commune et qui va recouvrir tout le Pré Clou et la rue Jean Jaurès, on parle d'inondation par capillarité car on est dans une zone marécageuse. Il y avait avant, là où se trouve l'ACLEEA, une piscine qui s'était enfoncée dans les sols, raison pour laquelle cette piscine avait été fermée et transférée à Saint-Herblain. Nous sommes dans un espace où l'eau monte par les sols et s'évacue par le terrain cité. La loi dit que tout ce qui est déjà construit reste, il y a même des moyens de protection pour aider les propriétaires en cas d'inondation par leurs terrains. La loi dit qu'au regard de ce risque d'inondation rien ne peut être construit qui empêche la circulation et l'évacuation de l'eau, c'est bien au regard de cela que le permis ne peut pas être accordé. Il semblait important, au regard de l'affichage et de ce qui peut circuler comme informations sur la commune, d'apporter un éclairage au conseil municipal ».

Serge DAVID « Je rappelle que Nantes Métropole, par le biais du service instructeur, a refusé le permis de construire et m'avait prévenu depuis le début qu'il y avait des risques par rapport au PPRI. On a fait des réunions avec l'ensemble des partenaires pour étudier les différentes possibilités et j'ai dit à Nantes Métropole 'vous dites que ce terrain n'est pas constructible mais arrêtez de dire à l'architecte de travailler sur ce terrain', Nantes Métropole m'a répondu qu'il manquait des pièces complémentaires et m'a indiqué 'monsieur le maire c'est vous qui décidez'. On a fait plusieurs rencontres, les pièces manquantes qui ont été demandées à l'architecte ont toutes été réunies et acceptées et la personne en charge de l'urbanisme au pôle Loire-Chézine a validé la signature, j'ai le document je peux le montrer à ceux que cela intéresse. Ce permis n'a pas été douteux comme indiqué dans la presse. C'était un mouton à 5 pattes, et les partenaires ont répondu à toutes les demandes et cela a été validé. L'objectif n'était pas un permis douteux, c'est une accusation diffamatoire. J'ai signé un permis, tout le monde était autour de la table, les services de la ville, le propriétaire, l'architecte, le pôle instructeur Loire-Chézine, nous avons été réunis à plusieurs reprises au sein de la mairie. Vous dites que vous avez été informés, je me doute par qui car on m'avait conseillé de dire non. L'objectif était simplement de qualifier ce quartier. Vous allez peut-être faire un autre projet, je l'espère. C'était mon rôle de maire et ça sera aussi le vôtre de qualifier les quartiers qui ne ressemblent à rien. Je n'ai aucun intérêt particulier dans cette affaire-là, j'ai lu dans la presse que le maire avait signé un permis douteux, ça veut dire quoi ? que je m'en suis mis dans les poches ? Votre adjoint à l'urbanisme a dit lors de la dernière commission, que vous alliez faire toutes les démarches pour que sur ce terrain il puisse y avoir quelque chose et bien tant mieux, j'en suis content et je suivrai ça avec attention. Une bâtisse existait sur ce terrain et avait été démolie par l'ancien propriétaire, mais il avait déjà eu un permis de construire validé par Nantes Métropole. Ce terrain est constructible, tant mieux. Ça ne sera pas ce projet, ça sera un autre tant mieux ».

Anthony BERTHELOT « Un avis défavorable de Nantes Métropole est arrivé en mairie avant le 9 juin date de signature. Si des choses ont été faites auparavant, un avis défavorable est arrivé dans les mains du maire en place avant la signature du permis de construire. Les raisons qui font que cela a été signé appartiennent au maire. Sur ce terrain, il ne nous appartient pas de définir un projet car il s'agit d'un terrain privé, cela ne nous regarde pas. C'est au propriétaire de voir ce qu'il fera sur son terrain. Ce qui existait peut rester, ce qui a disparu peut être reconstruit mais au regard de la loi. Un engagement a été pris par l'adjoint à l'aménagement du territoire, de voir avec le constructeur les possibilités sur ce terrain, avec toutes les difficultés d'un terrain en zone inondable ».

1 – Désignation des secrétaires de séance

Kévin GUEGUEN et Dany LEFEBVRE sont désignés secrétaires de séance.

2 – Approbation des procès-verbaux des séances du 03 juillet 2020 et du 16 juillet 2020.

Procès-verbal du 03 juillet 2020 : approuvé à l'unanimité.

Procès-verbal du 16 juillet 2020 :

Anthony BERTHELOT « Concernant ce procès-verbal du 16 juillet 2020, je souhaite apporter un complément, car avec monsieur DAVID nous n'étions pas d'accord sur la composition du conseil d'administration de l'ACLEEA. Vous disiez que madame N'CHO élue de l'opposition dans le mandat précédent était dans le conseil d'administration. Je tiens aujourd'hui à signaler qu'il n'y avait que des élus de la majorité, c'est vrai qu'ils ont changé plusieurs fois en raison des démissions consécutives durant le mandat, mais en 2014 il y avait Fawzi Béouche, Sylvie Legrand, Amélie Stéphan-Berel, en 2015 Sylvie Legrand, Amélie Stéphan-Berel, Gilles Laurent, en 2016 Sylvie Legrand, Gilles Laurent, Martine Pageot et pour finir le mandat il y avait Gilles Laurent, Martine Pageot, Lilian Dreyfus. Madame N'CHO ne faisait pas partie ne faisait pas partie du conseil d'administration de l'ACLEEA ».

Serge DAVID « J'ai assisté à une réunion où Myriam N'CHO était présente, peut-être en tant que parent d'élève, qu'elle soit là ça ne me gênait pas du tout et je ne vois pas l'intérêt d'insister là-dessus ».

Anthony BERTHELOT « On parle de représentants de la ville à l'ACLEEA, on ne parle pas de qui était présent aux réunions, vous confondez les choses une fois encore. J'ai la preuve par les arrêtés que vous avez signés, ce n'est pas moi qui a signé, c'est vous. Vous avez signé 4 arrêtés sur le mandat précédent qui définissaient les représentants de la commune à l'ACLEEA, vous pouvez faire une pirouette en disant que madame N'CHO était présente à une réunion, mais elle n'était pas représentante de la ville ».

Serge DAVID « Je dis simplement que madame N'CHO était là ».

Approuvé à l'unanimité.

3 – Délégations du conseil municipal au maire, conformément à l'article L2122.22 du CGCT.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Anthony BERTHELOT « Je suis désolé que nous ne puissions pas, dans cette salle, faire une projection pour l'assemblée. Je ne vais pas faire lecture de toutes les lignes, mais je vais répondre à vos questions. Les séances du conseil municipal dans cette salle peuvent durer encore quelque temps, nous allons donc équiper les tables de micro afin que chaque élu puisse prendre la parole plus aisément ».

Objet	Tiers	Montant TTC	Date
ACTION CULTURELLE - AVENANT AU CONTRAT DE CESSIION DU 21 AVRIL 2020 « BETES DE FOIRE »	ASSOCIATION ZALEGRIA	6 250,00 €	25/05/2020
MAGASIN - GANTS GEL MASQUES-STOCK	SOCIETE ACTUALVET	5 179,71 €	22/06/2020
MAGASIN - ASPIRATEURS HEPA-ENTRETIEN MENAGER	SOCIETE NILFISK	2 731,27 €	29/06/2020
ACTION CULTURELLE - CREATION PYROTECHNIQUE BASTRINGUE 13 JUILLET 2020 ANNULE - MONTANT PREVU POUR LE SOUTIEN ARTISTIQUE DES CIES DANS LE CADRE DU COVID 19 (SALAIRES ET CHARGES SOCIALES)	ASSOCIATION SILEX	5 000,00 €	20/07/2020
ACTION CULTURELLE - CONCEPTION ET SCENOGRAPHIE DU BASTRINGUE DES 10 AU 14 JUILLET 2020	PARTICULIER YOHANN OLIVIER	2 125,00 €	20/07/2020
CADRE DE VIE - ACHAT DE 2 ABRIS VELO	SOCIETE BASE	7 644,00 €	11/08/2020
INDEMNITE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE	AGENT	14 730,00 €	02/09/2020

CIMETIERE - REPRISES DE CONCESSIONS	USAGER	2 780,04 €	04/09/2020
MULTI ACCUEIL - PEINTURE GRANDE SALLE, REPAS, MOTRICITE	SOCIETE GUERIN PEINTURES	2 562,00 €	04/09/2020
MULTI ACCUEIL - PEINTURE GRANDE SALLE, REPAS, MOTRICITE	SOCIETE GUERIN PEINTURES	8 372,93 €	04/09/2020
CANTINE BI - PEINTURE DE LA PLONGE	SOCIETE GUERIN PEINTURES	3 945,60 €	04/09/2020
BATIMENTS - RECHERCHE INFILTRATION ET REPARATION	SOCIETE ATILA SYSTEME NANTES OUEST	2 537,18 €	04/09/2020
MAGASIN - PRODUITS ENTRETIEN MENAGER-STOCK	SOCIETE PLG GRAND OUEST	3 432,88 €	08/09/2020
CADRE DE VIE - SECURISATION DE L'ALLEE DE LA SALLE DES 3 ÎLES	SOCIETE ERDRE PAYSAGE	9 154,44 €	11/09/2020
Cimetière - Renouvellement concession n° 2141 - CHERUY ; durée 15 ans – Tarif 2019 car concession échue en 2019.	Usager	273 €	13/05/2020
Cimetière - Concession nouvelle n° 2434 - MARTIN ; durée 15 ans – Tarif 2019 car concession échue en 2019.	Usager	273 €	13/05/2020
Cimetière - Renouvellement concession n° 2161 - CHAUVEL ; durée 15 ans – Tarif 2019 car concession échue en 2019.	Usager	273 €	13/05/2020
Cimetière - Renouvellement concession n° 1813 - ROGER-DEHY ; durée 15 ans – Tarif 2019 car concession échue en 2019.	Usager	273 €	13/05/2020
Cimetière - Renouvellement concession n° 2364 - GALLAIS ; durée 15 ans.	Usager	277 €	13/05/2020
Cimetière - Renouvellement concession n° 2184 - GUERIN-GALIFOT ; durée 15 ans – Tarif 2019 car concession échue en 2019.	Usager	273 €	13/05/2020
Cimetière - Concession nouvelle avec caveau 2 places n° 2436 - BOGARD ; durée 15 ans	Usager	538 €	13/05/2020
Cimetière - Emplacement stèle de la mémoire n°PS18 - PHILIPPART ; durée 15 ans	Usager	27,34 €	01/07/2020
Cimetière - Concession nouvelle avec caveau 2 places n° 2435 - PAUL ; durée 15 ans	Usager	530 €	01/07/2020
Cimetière - Renouvellement concession n° 1799 - CADIET LOYEAU ; durée 15 ans	Usager	277 €	01/07/2020
Cimetière - Concession nouvelle n° 2437 - CINGARLINI ; durée 15 ans	Usager	277 €	01/07/2020
Cimetière - Renouvellement concession n° 2168 - COUROUSSE ; durée 15 ans	Usager	277 €	01/07/2020
Cimetière - Renouvellement concession n° 1800 - GUILLOTIN ; durée 15 ans	Usager	277 €	01/07/2020
Cimetière - Renouvellement concession n° 1945 - RIVA ; durée 15 ans	Usager	277 €	01/07/2020
Cimetière - Renouvellement concession n° 1883 - LERAY BLANDIN ; durée 15 ans	Usager	277 €	01/07/2020

Michel SOUTADÉ « Concernant le Bastingue du 13 juillet qui a été annulé, quelle sera la contrepartie pour les artistes ? ».

Leila BOUNOUS « *Il n'y aura aucune contrepartie puisque c'est reporté à l'année prochaine* ».

Michel SOUTADÉ « *Il y a une convention de signée ? il y a un écrit ?* ».

Leila BOUNOUS « *Nous ne nous sommes pas occupés de cette affaire, c'était au précédent mandat, mais je vais regarder* ».

4 – Convention de gestion avec Nantes Métropole relative à la mise à disposition du logiciel « Droits de Cité » - Avenant de prolongation.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Le logiciel « Droits de Cités » est l'outil commun aux Communes membres et à Nantes Métropole pour l'instruction des autorisations du droits des sols au regard des règles du PLUm, et des déclarations d'intention d'aliéner au titre du droit de préemption urbain. Cette relation technique s'avère être un atout primordial dans la mise en œuvre réglementaire de la dématérialisation de l'urbanisme pour le 1^{er} janvier 2022.

Une convention de gestion, permettant cette mise en commun de moyens, a été conclue entre Nantes Métropole et la Commune le 22 octobre 2019.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2020 et ne prévoit pas expressément sa prorogation.

Par ailleurs, il convient de se laisser le temps de préparation d'un nouveau cadre contractuel adapté à l'échéance du 1^{er} janvier 2022, et prenant en compte que la dématérialisation des échanges entre les usagers et les collectivités, entre les collectivités elles-mêmes, entre les collectivités et les services de l'État, nécessite des ajustements qui viendront dessiner, sur cette période, les contours d'une relation contractuelle renouvelée, il est donc proposé de prolonger la convention dans sa forme actuelle pour une période d'un an, renouvelable une fois.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant ci-joint ayant pour objet la prolongation à la convention conclue entre Nantes Métropole et la ville d'Indre pour la mise à disposition du logiciel « Droits de Cité » pour une durée de un an, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} janvier 2021,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 – Approuve l'avenant ci-joint ayant pour objet la prolongation à la convention conclue entre Nantes Métropole et la ville d'Indre pour la mise à disposition du logiciel « Droits de Cité » pour une durée de un an, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Article 2 – Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – Subvention à l'association Internationale des Maires de la Francophonie pour le Liban.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire

L'AIMF est un réseau d'élus locaux et de fonctionnaires territoriaux, qui travaille au quotidien et depuis plus de 30 ans à la mise en place de programmes de solidarité structurants pour le développement des villes.

Le financement de ces programmes s'appuie sur des bailleurs diversifiés. L'AIMF, qui mobilise et qui engage sa responsabilité auprès des bailleurs, a mis en place des procédures rigoureuses de contrôle de l'utilisation des fonds. Notamment, elle gère en direct l'ensemble des dépenses, qui sont ainsi payées par elle aux prestataires locaux.

Suite à la catastrophe qui a touché Beyrouth, capitale du Liban, l'AIMF lance un appel aux dons. Afin de donner toute sa force à cette aide et d'intervenir rapidement, l'AIMF propose de s'engager en apportant un soutien financier exceptionnel à son Fonds d'Urgence.

La destination de ces fonds est précisée en lien avec les autorités municipales pour faire face aux besoins les plus criants. L'aide aux hôpitaux beyrouthins, notamment, a été identifiée comme une priorité.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité prévention, vie économique du 15 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement d'une subvention de 1 000 € à l'Association Internationale des Maires Francophones pour son Fonds d'Urgence pour Beyrouth.

Laurent DENELE « *Comme Indre l'a déjà fait auparavant en versant des subventions lors de catastrophes dans le monde nous souhaitons exprimer notre solidarité envers le peuple libanais face à cette situation chaotique. En plus des liens qui nous unissent avec le Liban, une histoire commune depuis bien longtemps, une langue officielle française au Liban parlée par 40% de la population, 210 000 libanais en France, 25 000 français au Liban, des soldats français au Liban dans le cadre de l'ONU, cela explique aussi notre attachement et pourquoi nous avons voulu faire cette action. L'AIMF, nous avons décidé de le faire, tout comme l'a fait Nantes d'ailleurs, par l'intermédiaire de l'association AIMF car les sommes sont versées à l'association et pas directement au pays, ce qui aurait pu entraîner par ce contexte local particulier des corruptions. Au moins là c'est l'association qui contrôlera ces sommes engagées et vers quoi les engager* ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
(1 abstention : Michel SOUTADÉ)

Article unique : Approuve le versement d'une subvention de 1 000 € à l'Association Internationale des Maires Francophones pour son Fonds d'Urgence pour Beyrouth.

6 – Ratios promus promouvables 2020.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, c'est-à-dire le pourcentage des promouvables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade et donc bénéficier d'un tel avancement de grade.

L'autorité territoriale reste libre de nommer, ou non, les agents à un grade d'avancement. Elle peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade même si les ratios le permettent. Par contre elle ne peut procéder aux nominations que dans la limite des ratios fixés par l'assemblée délibérante.

Dans l'hypothèse où le ratio calculé n'est pas un nombre entier, ce ratio sera arrondi à l'entier supérieur.

Pour faire bénéficier les agents promouvables d'un avancement de grade, l'autorité territoriale tiendra compte notamment des éléments suivants :

- Le respect des conditions d'avancement propre au statut particulier du cadre d'emplois (ancienneté dans le grade, examen professionnel...);
- La valeur professionnelle et la manière de servir de l'agent ;
- L'effort de formation (préparation aux concours ou examens, formation professionnelle) ;
- L'antériorité des avancements de grade individuels.

Le comité technique s'est réuni le 14 septembre 2020 afin d'émettre un avis sur les ratios promus-promouvables pour l'année 2020.

Compte-tenu de ce qui précède, le taux de promotion d'avancement de grade 2020 de la collectivité est fixé, pour chaque grade, selon le tableau ci-dessous.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité prévention, vie économique du 15 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les ratios promus/promouvables tels que définis dans le tableau ci-dessous.
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 chapitre 012

	ratios 2018	ratios 2019	ratios 2020
Filière Administrative			
Attaché principal	100%	100%	NC
Rédacteur principal de 1ère classe	NC	NC	NC
Rédacteur principal de 2ème classe	0%	100%	100%
Adjoint administratif principal 1ère classe	0%	0%	NC
Adjoint administratif principal 2ème classe	NC	NC	NC
Filière technique			
Ingénieur hors classe	NC	NC	NC
Ingénieur principal	NC	NC	NC
Technicien principal 1ère classe	NC	NC	NC
Technicien principal 2ème classe	NC	NC	NC
Agent de maîtrise principal	100%	50%	100%
Adjoint technique principal 1ère classe	66%	66%	0%
Adjoint technique principal 2ème classe	NC	100%	100%
Filière animation			
Animateur principal 1ère classe	NC	NC	NC
Animateur principal 2ème classe	NC	100%	NC
Adjoint d'animation principal 1ère classe	NC	NC	NC
Adjoint d'animation principal 2ème classe	NC	100%	NC
Filière sociale			
Atsem principal 1ère classe	66%	100%	NC
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	NC	NC	NC
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	NC	NC	NC
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	0%	100%	100%
Filière culturelle			
Assistant enseignement artistique principal 1ère classe	NC	100%	NC
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	NC	NC	NC
Assistant de conservation principal 1ère classe	NC	NC	NC
Assistant de conservation principal 2ème classe	NC	NC	NC
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	NC	NC	NC
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	NC	NC	NC

Filière police			
Brigadier-chef principal	NC	NC	NC

NC indique qu'aucun agent n'est promouvable ou que l'agent concerné peut être nommé mais dans une collectivité de taille plus importante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 - Adopte les ratios promus/promouvables tels que définis dans le tableau ci-dessous.

Article 2 - Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 chapitre 012

7 – Tableau des effectifs.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 16 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif et les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Suppression	Création	Motif	Date d'effet
1 poste d'ingénieur, TC		Poste ouvert pour recrutement Directeur des services techniques	1 ^{er} octobre 2020
1 poste de technicien principal de 1 ^{ère} classe, TC		Poste ouvert pour recrutement Directeur des services techniques	1 ^{er} octobre 2020
1 poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe, TC	1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, TC	Recrutement Directeur des services techniques	1 ^{er} octobre 2020
1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 32h00	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	Passage à temps complet suite réorganisation service entretien ménager	1 ^{er} octobre 2020
1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 32h00	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	Passage à temps complet suite réorganisation service entretien ménager	1 ^{er} octobre 2020
1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 32h30	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	Passage à temps complet suite réorganisation service entretien ménager	1 ^{er} octobre 2020
1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 26h30	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	Passage à temps complet suite réorganisation service entretien ménager	1 ^{er} octobre 2020
1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 24h15	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 25H15	Poste ouvert recrutement agent service entretien	1 ^{er} octobre 2020
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe TNC 7h45	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 7h45	Recrutement d'un agent professeur de flûte traversière	1 ^{er} septembre 2020
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe TNC 11H30	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe TNC 6H30	Diminution du temps de travail de l'agent	1 ^{er} septembre 2020

	1 poste d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe TNC 5h00	Recrutement d'un agent professeur de piano	1 ^{er} septembre 2020
--	--	--	--------------------------------

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité prévention, vie économique du 15 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les modifications du tableau des effectifs tels que présentés ci-dessus.
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2020, chapitre 012.

Laurent DENELE « Concernant les 3 premières lignes, se sont des fermetures de postes qui correspondent au recrutement du nouveau directeur des services techniques. Lors du recrutement, nous ne savions pas s'il s'agirait d'un ingénieur, d'un technicien principal ou d'un technicien principal 2^{ème} classe, la totalité des postes avait été ouverte pour évidemment fermer aujourd'hui car le nouveau DST qui a été recruté est un rédacteur principal 2^{ème} classe. Les 5 lignes suivantes concernent les agents de l'entretien ménager, à la fois par une augmentation pour certains agents d'un temps partiel vers un temps plein qui correspond à une augmentation de volume de travail au sein de la collectivité notamment suite à la création de toilettes publiques à Jules Ferry ou encore pour l'entretien de cette salle qui était jusqu'à maintenant fait par une société privée et qui a été de nouveau donné au service entretien de notre collectivité. Le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe qui passe de 24h15 à 25h15 correspond au remplacement d'un agent décédé, le poste a été ouvert et l'agent n'a pas encore été recruté. Concernant le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 7h45, c'est un agent qui est parti de la collectivité et qui a été remplacé par une personne qui n'a pas le même grade. Concernant les deux dernières lignes, il s'agit d'un agent qui faisait 11h30 et qui a souhaité diminuer son temps de travail et deux agents ont été recrutés pour remplacer ce volume horaire de 11h30, un agent à 6h30 et un autre à 5h00 ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 – Adopte les modifications du tableau des effectifs tels que présentés ci-dessus.

Article 2 – Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2020, chapitre 012.

8 – Désignation des représentants du CHSCT.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire

Il est proposé au conseil municipal de maintenir le nombre de représentants de la commune et de représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à 5 titulaires et 5 suppléants, avec représentation proportionnelle de l'opposition.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité prévention, vie économique du 15 septembre 2020.

A l'unanimité, le conseil municipal fixe le nombre de représentants à 5 titulaires et 5 suppléants.

Les candidatures de Laurent DENELE, Éric MORAZZANI, Fabienne LEMONNIER, Pascal DUBLINEAU, Thierry DIQUELOU sont proposées en tant que titulaires : 26 voix Pour.

Les candidatures de Sophie BIALAIS-FERNAGU, Christine BARBARIN, Chantal LAVIS, Serge DAVID, Jérôme COLLIER (suppléant de Thierry DIQUELOU) sont proposées en tant que suppléants : 26 voix Pour.

Laurent DENELE, Éric MORAZZANI, Fabienne LEMONNIER, Pascal DUBLINEAU, Thierry DIQUELOU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés titulaires pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Sophie BIALAIS-FERNAGU, Christine BARBARIN, Chantal LAVIS, Serge DAVID, Jérôme COLLIER (suppléant de Thierry DIQUELOU) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés suppléants pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

9 – Gratuité de la salle des 3 îles pour les associations.

Rapporteur : Leila BOUNOUS, adjointe au maire.

Ce point a été examiné par la commission Animation de la vie Locale le 3 septembre 2020 et par la commission ressources internes, tranquillité prévention, vie économique du 15 septembre 2020

Afin de faciliter les démarches des associations et simplifier la relation aux associations,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur une gratuité de la salle des 3 îles pour les associations indraises, à compter de septembre 2020.

Leila BOUNOUS « *Nous rappelons que les associations devaient faire jusqu'à présent une demande de subvention en anticipant le prix de la location pour leurs événements, la somme de la location était alors remboursée par la demande de subvention. Dans un objectif de soutien post et pré Covid, il nous semblait normal et intelligent de les soulager de l'opération comptable blanche qui anticipait parfois des événements plus ou moins avancés, cela faisait partie de notre programme* ».

Dany LEFEBVRE « *Je tenais à rappeler que la salle était déjà gratuite, c'est juste une écriture qui saute. Normal et intelligent ça veut dire quoi ?* »

Leila BOUNOUS « *Ça veut dire que cela évite aux associations de comptabiliser des locations de salles qui leur seront remboursées, ça évite aux services de la ville de faire des opérations comptables blanches. C'est plus simple pour tout le monde puisque les associations peuvent aussi louer la salle dans l'année sans avoir à y penser sur une année lors de la demande de subvention* ».

Dany LEFEBVRE « *Pour en avoir échangé avec les associations, cela ne posait pas de problème. Je ne qualifierais pas cela de normal et intelligent, c'est juste une simplification de process. Est-ce qu'il y aurait une règle de répartition comme il y avait déjà avant ?* ».

Leila BOUNOUS « *Moi les associations j'en ai rencontrées beaucoup vous vous doutez bien depuis notre mise en place. Les associations sont satisfaites de cette décision. Pour les locations dans l'année, ça sera de la même façon qu'actuellement, c'est-à-dire que les associations qui voudront louer la salle pourront faire les demandes en début d'année, pour des utilisations courtes* ».

Dany LEFEBVRE « *Donc il y aura la même règle de répartition. Est-ce qu'il y aura le maintien de la caution ?* ».

Leila BOUNOUS « *Exactement la même règle de répartition. La caution sera maintenue* ».

Dany LEFEBVRE « *Pour le suivi des réservations, vous assurez une notion d'équité entre toutes les assos ?* ».

Leila BOUNOUS « *Tout à fait* ».

Anthony BERTHELOT « *Dans un souci de protection de l'ensemble des personnes qui sont dans cette salle, je vous remercie monsieur DAVID de remettre votre masque s'il vous plait* ».

Anthony BERTHELOT « *Juste une clarification par rapport à la gratuité, vous dites que c'est la même chose, mais non ce n'est pas la même chose, avant il y avait une facturation, c'est pour ça qu'aujourd'hui la délibération c'est pour la gratuité* ».

Dany LEFEBVRE « *Il y avait une entrée et une sortie* ».

Anthony BERTHELOT « *oui mais ce n'est pas une gratuité. Il y avait une facturation et un remboursement. Moi quand c'est gratuit je ne paye pas. On facturait une salle qu'on remboursait, ce n'était pas une gratuité. Aujourd'hui c'est une gratuité. Les associations qui n'avaient pas anticipé ou qui n'avaient pas de trésorerie ne pouvaient pas bénéficier de la salle, ça n'était pas équitable entre les associations* ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article unique : Approuve la gratuité de la salle des 3 Iles pour les associations indraises, à compter de septembre 2020.

10 – Versement d'une subvention exceptionnelle à l'USBI pour l'achat d'un réfrigérateur.

Rapporteur : Leila BOUNOUS, adjointe au maire.

L'association Union Sportive de Basse Indre a fait l'acquisition d'un réfrigérateur et a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour couvrir les dépenses engagées par cet achat d'un montant de 946,80 € TTC.

Ce point a été examiné par la commission Animation de la vie Locale le 3 septembre 2020 et par la commission ressources internes, tranquillité prévention, vie économique du 15 septembre 2020

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 946,80 € TTC à l'association Union Sportive de Basse Indre, subvention qui sera dédiée au remboursement de l'acquisition d'un réfrigérateur.

Leila BOUNOUS « *J'ai rencontré l'USBI cet été, il s'agit d'une facture de 2019 qui n'a jamais été remboursée. Nous avons décidé de proposer une subvention exceptionnelle* ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article unique : Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 946,80 € TTC à l'association Union Sportive de Basse Indre, subvention qui sera dédiée au remboursement de l'acquisition d'un réfrigérateur.

11 – Gratuité des droits de place 2020 pour les commerçants non sédentaires sur le marché (second et troisième trimestres) et pour les cafés et restaurants (terrasses).

Rapporteur : Kévin GUEGUEN, adjoint au maire.

Il est précisé que ce point a été présenté en commission ressources internes / tranquillité prévention / vie économique le 15 septembre 2020.

Les tarifs suivants ont été adoptés par délibération en décembre 2019.

DROITS DE PLACE pour café, restaurant				
Désignation	2019 en €	2020 en €	Augmentation en €	Dernière augmentation (date du CM)
Terrasse non aménagée (par table et par an) :				11 déc. 2018
Tarif A : du lundi au samedi inclus	16.98	17.23	0.25	
Tarif B : le dimanche	8.85	8.98	0.13	
Terrasse mobile de plein-air aménagée :				11 déc. 2018
Tarif C : le m ² par an 7j/7	8.85	8.98	0.13	

MARCHÉ DIMANCHE (le mètre linéaire)				
Désignation	2019 en €	2020 en €	Augmentation en €	Dernière augmentation (date du CM)
Commerçants abonnés	1,39	1.41	0.02	11 déc. 2018
Commerçants passagers	1,89	1.92	0.03	
Forfait eau électricité				
par dimanche	1,57	1.59	0.02	
par trimestre (pour les abonnés)	20,50	20.80	0.30	

Afin de soutenir les cafés et restaurants, ainsi que les commerces non sédentaires impactés par la crise COVID 19,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur une gratuité, pour l'année 2020 des droits de place de terrasse pour café et restaurant, et donc de rembourser les cafés et restaurants des droits à ce jour perçus.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur une gratuité, pour le second et le troisième trimestre des droits de place pour les commerçants non-sédentaires.

Kévin GUEGUEN « *Par rapport aux commerces, je tiens à préciser qu'en plus de cela, nous travaillons au prolongement des arrêtés pour augmenter le nombre de tables* ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Article 1 – Approuve la gratuité, pour l'année 2020 des droits de place de terrasse pour café et restaurant, et donc de rembourser les cafés et restaurants des droits à ce jour perçus.

Article 2 – Approuve la gratuité, pour le second et le troisième trimestre des droits de place pour les commerçants non-sédentaires.

12 – Organisation de la participation citoyenne – Création des Commissions Extra-Municipales – Mise en place référents de quartier – Adoption chartes.

Rapporteur : Sophie BIALAIS-FERNAGU, adjointe au maire.

La ville d'Indre inscrit le dialogue citoyen comme acte fondamental à la mise en œuvre de ses politiques publiques et de son action municipale

Cet engagement traduit la volonté politique de donner aux Indraises et aux Indrais toute leur place de citoyen et s'articule autour de différents dispositifs qui leur permettent de participer activement à la vie démocratique.

L'ensemble de ces dispositifs offre aux habitants la possibilité :

- De s'informer sur l'actualité de leur territoire,
- De s'exprimer sur les décisions municipales et métropolitaines,
- Se former pour devenir un citoyen éclairé
- De proposer et participer à des projets d'intérêt général.
- De s'engager pour leur commune,

Les référents de quartiers et les commissions extra-municipales représentent deux composantes de ce dispositif.

Les CEM sont encadrées par la loi 2002-276 du 27 février 2002.

- 1) La municipalité souhaite mettre en place 3 commissions extra-municipales sur les thématiques suivantes :
 - Mobilités, déplacements doux, circulation, stationnement
 - Valorisation et entretien des espaces naturels et des espaces verts
 - Projet alimentaire territorial

Ces commissions extra-municipales font l'objet d'une charte de fonctionnement (PJ)

- 2) La municipalité souhaite également mettre en place 8 binômes citoyens de référents de quartiers liés à une charte d'engagement (PJ)

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de ces commissions municipales, ainsi que la mise en place de référents de quartier.

Thierry DIQUELOU « Ces propositions étaient dans notre programme, ça nous plaît. Avec mon équipe nous appelons les indrais à venir participer à cette consultation, il n'y a pas d'obligation sur 6 ans ils peuvent participer sur un thème. Je voterai au nom de Complètement d'Indre sans problème. Sur les référents de quartiers, c'était dans notre programme en 2001, nous avons eu un refus de l'équipe municipale de l'époque en disant que ce n'était pas le rôle de la population mais que c'était le rôle des élus, nous avons vu que les élus n'avaient pas tout à fait office sur cela. Je voterai pour, je vais m'atteler à ce que les gens s'intéressent et participent à ces initiatives ».

Serge DAVID « Ce sont de bonnes intentions pour ceux que ça intéresse. Des référents il y en avait pas mal sur notre commune, au précédent mandat. Des gens qui s'intéressent à la commune il y en aura toujours, ces gens-là sont des vrais référents, ceux qui ont défendu les sens de circulation sur la commune, ceux qui ont participé à l'ensemble des projets. Faire de la réunionite pour faire de la réunionite ça n'avance pas beaucoup. Pourquoi ne pas associer des référents de la métropole si vous parlez de réfection des trottoirs, des luminaires, etc. ? Ce sont de bonnes intentions effectivement, nous en avons échangé avec mon groupe, il n'y a pas de souci ».

Anthony BERTHELOT « On se rejoint au sujet de la métropole pour la participation d'acteurs extérieurs selon les sujets, mais l'idée n'est pas de les institutionnaliser dans les commissions car elles ont pour vocation de traiter très largement des thématiques et dans lesquelles on est bien dans la parole citoyenne, on n'est pas sur un cours de techniciens qui vont expliquer aux citoyens comment il faut vivre, c'est tout l'inverse. Les citoyens se réunissent, définissent ensemble des orientations pour leur commune. On va se renforcer par la participation d'acteurs extérieurs, pas que ceux de Nantes Métropole d'ailleurs. L'idée est de créer du dialogue citoyen, ce n'est pas de préfigurer ce qui va être, c'est bien de partir d'une page blanche avec les personnes volontaires. On propose une place pour chaque opposition, on ne souhaitait pas déséquilibrer trop fortement donc il y a 5 places de volontaires et 3 indrais tirés au sort, ce qui fait 8 citoyens face à 5 élus, avec aussi la possibilité de les ouvrir aux représentants d'associations locales. Des acteurs indrais ou pas, pourront porter leur parole au sein de ces commissions. Merci aussi à toi Thierry pour ce que tu as dit avant, c'est vrai qu'on voit que sur le dialogue citoyen, d'un projet qui datait de 2001 qui n'appartient ni à notre majorité ni à personne, le dialogue citoyen nous n'en sommes pas dépositaires. Merci d'avoir rappelé le temps que cela a mis à se construire, ça fait 20 ans maintenant qu'on en parle. On montre bien aussi la

voie à la métropole au fil des années, chaque mandat a fait des choses. Monsieur DAVID a évoqué le groupe de citoyens qui participait à l'APLC sur les mouvements et déplacements en lien avec les trois communes du pôle et qui sont aussi d'autres outils de concertation. Ce n'est pas exhaustif, comme Sophie a évoqué on vous présente deux outils qui se complèteront au fur et à mesure du mandat, parce qu'il faut qu'ils s'installent, qu'on rende compte. Les citoyens vont avoir un mois pour candidater pour ces commissions et référents de quartiers. Ensuite on mettra ça en place au conseil municipal de novembre, les débats seront ouverts. L'idée est de nourrir les politiques publiques pour construire le vivre-ensemble quelles que soient les thématiques ».

Stéphane PLACAIS « Je propose une piste, dans le quartier d'Audrey POISSON, c'est une idée comme une autre, c'est la gestion des arbres dans ce quartier car c'est particulier. Jeudi dernier au cours d'une réunion proximité avec le pôle Loire-Chézine, les techniciens ont posé la question. On souhaite un travail en commun de ce quartier pour arriver à des pistes ou des actions. Nantes Métropole a proposé de mettre à notre service quelqu'un qui connaît bien tout ce qui est végétal pour venir sur le terrain et nous expliquer les tailles particulières et le devenir de ces arbres. C'est vraiment de se faire aider par les techniciens de Nantes Métropole pour mener des actions et la demande sera des habitants du quartier ».

Jérôme COLLIER « Dans la composition de ces commissions extra-municipales l'idée du tirage au sort d'indrais est de permettre à chacun de s'exprimer, de permettre à des gens plus éloignés de la décision publique de venir s'y adjoindre. C'est un point d'ouverture pour dire que ce dispositif de prise en compte de la parole citoyenne est le plus ouvert possible ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
(1 abstention : Michel SOUTADE)

Article unique : Approuve la création de ces commissions extra-municipales, ainsi que la mise en place de référents de quartier.

13 – Approbation du rapport annuel de Nantes Métropole Aménagement.

Rapporteur : Gwenvael DURET, adjoint au maire.

L'article 1524-5 du CGCT dispose :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

Au titre de la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL, le rapport annuel doit être soumis à l'assemblée délibérante avant la fin de l'année 2020.

Un exemplaire de ce rapport présenté lors de cette séance a été envoyé par mail à chaque membre du conseil municipal et est également consultable en mairie auprès du Secrétariat Général.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2019 de Nantes Métropole Aménagement.

Gwen DURET « Indre appartient à cette intuition Nantes Métropole Aménagement en tant qu'actionnaire très minoritaire Pour information, nous disposons de 0,32 % du capital social et donc nous bénéficions d'un siège au sein du conseil d'administration, ce siège n'étant aujourd'hui que celui d'un censeur nous n'avons donc qu'une voix consultative mais pas délibérative. L'installation de ce conseil d'administration a eu lieu jeudi et j'y étais en tant que représentant de la commune et avec la représentante de la ville de La Montagne nous avons soulevé cette problématique, à savoir comment sont désignés les censeurs et les

administrateurs. Ce questionnement a fait que la maire de Sautron a laissé une place, nous étions deux et j'ai considéré, comme la première à avoir dégainer sur le sujet était la représentante de La Montagne, et qu'une femme laissait sa place il était normal de laisser la place à La Montagne en tant qu'administratrice. Je pense quand même qu'il faudra envoyer un courrier pour que la gouvernance soit questionnée pour qu'elle soit une gouvernance tournante sur l'intégralité des postes à pourvoir, 3 ans censeur, 3 ans administrateur par exemple. Il faudrait que chaque commune puisse à un moment, en tant que commune actionnaire, avoir une voix délibérative.

Concernant ce rapport, pour notre commune ce sont des choses qui n'ont pas été mises en place par notre mandat, elles ont été mises en place par le mandat précédent. Nantes Métropole Aménagement a été sollicitée par la ville d'Indre pour la restructuration de la restauration collective. Actuellement, il y a une opération confiée par la commune d'Indre en date du 11 juillet 2019 avec une échéance envisagée au premier semestre 2022, qui se chiffre provisoirement à 1 500 000 euros. On travaille dessus avec Nantes Métropole Aménagement qui nous fera un bilan sur l'école de la Pierre Para, sur ce qu'il y a à restructurer dans le cadre de cette restauration collective. On attend en 2020 les diagnostics complémentaires de cet équipement et, à l'issue de ces études, il y aura un lancement appel d'offres travaux, j'aurai l'occasion de revenir devant vous pour vous expliquer ce qu'il en est ».

Le conseil municipal **prend acte** de la présentation
du rapport annuel 2019 de Nantes Métropole Aménagement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h45.

Anthony BERTHELOT « Je vous invite à la prochaine séance du conseil municipal qui aura lieu dans cette salle le lundi 9 novembre. Merci à tous pour votre présence. Bonne soirée ».

Procès-verbal publié conformément
aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT.